PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 61 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Autres Administrations

DIVERS

Décision N °2014247-0004 - subdélégation de signature - activités maritimes et littorales 1

Décision N °2014247-0005 - subdélégation de signature - activités maritimes et littorales 4

Décision N °2014247-0006 - subdélégation de signature - gestion des ressources humaines 8

SANTE

Arrêté N °2014247-0003 - Décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Comité Régional EPGV 11

Arrêté N °2014248-0007 - Décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Le Patch 16

Arrêté N °2014252-0001 - Décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise 20

Décision N °2014078-0006 - Autorisation de transformer quatre laboratoires de biologie médicale en un laboratoire de biologie médicale unique implanté sur quatre sites 25

Décision N °2014209-0057 - rejet de la demande d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "Les Eoliennes" présentée par l'association de Valloires 30

Décision N °2014210-0038 - Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- DH- DT60-14 017 relative à la fixation de la dotation globale commune 2014 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Etat de l'ADAPEI 33

Décision N °2014210-0039 - Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD- DT60-14 019 relative à la fixation de la dotation globale commune de l'ESAT F. Paillusseau à Marolles (60) en CPOM avec l'ESAT Le Cèdre à Coyolles (02) 36

Décision N °2014210-0040 - Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD- DT60-14 018 relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT Les Ateliers du Clos du Nid 39

Décision N °2014210-0041 - Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD- DT60-14 020 relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT Hilaire Maleyson à Breteuil 42

Décision N °2014210-0042 - Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD- DT60-14 021 relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT René Brunelle à Saint Just en Chaussée 46

Décision N °2014212-0018 - Décision tarifaire N ° 321 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD - AMAPA Ressons sur Matz 49

Décision N °2014219-0005 - Décision tarifaire N ° 431 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD l'Accueillante de Mouy 54

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté N °2014247-0002 - Subdélégation de signature 57

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Autre N °2014244-0017 - Délégations de signature accordées au Centre des Finances Publiques de GAMACHES 60

Autre N °2014245-0007 - Délégations de signature accordées au Centre des Finances Publiques de FLIXECOURT 62

Autre N °2014245-0008 - Délégations de signature accordées au Centre des Finances Publiques de HAM 72

Autre N °2014246-0002 - Délégations de signature accordées au Centre des Finances Publiques d'HALLENCOURT 74

Autre N °2014246-0003 - Délégations de signature accordées au Centre des Finances Publiques de CORBIE 85

Préfecture de la Région Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté N °2014240-0003 - Arrêté portant délégation de signature générale en date du 28 AOût 2014 par Madame TAÏEB Yasmina Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie 87

Arrêté N °2014240-0004 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable des BOP délégué (RBOP délégué) et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. François TILLOL responsable du Pôle 3 E signée par Mme Yasmina TAÏEB en date du 28 août 2014 92

Arrêté N °2014240-0005 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Marthe CAROLE- CLEDELIN, secrétaire générale par Mme TAIEB Yasmina en date du 28 Août 2014 96

Arrêté N °2014240-0006 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme par Mme TAÏEB Yasmina en date du 28 Août 2014 100

Arrêté N °2014240-0007 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Francis- Henri PREVOST, responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne par Mme TAÏEB Yasmina en date du 28 Août 2014 104

Arrêté N °2014240-0008 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Marie DUPORGE- HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise par Mme TAÏEB
Yasmina en date du 28 Août 2014 108

Arrêté N °2014240-0009 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Denise DERDEK, responsable du pôle "politique du travail" par Mme TAÏEB Yasmina en
date du 28 AOût 2014 112

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté N °2014248-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Mme Nicole PHOYU- YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles
de Picardie 116

Arrêté N °2014248-0002 - Arrêté préfectoral désignant M. Jean- François COQUAND,
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie en tant que Délégué Territorial adjoint de l'Agence du Service Civique 120

Arrêté N °2014248-0003 - Arrêté préfectoral donnant délégation à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat 123

Préfecture de la Somme

Bureau du Cabinet

Arrêté N °2014251-0001 - Dispositions spécifiques ORSEC aérodrome d'Amiens Glisy 126

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Arrêté N °2014248-0004 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Somme Numérique - Adhésion de la communauté de communes Avre Luce et Moreuil 128

Mission Départementale de Coordination

Arrêté N °2014253-0001 - Délégation de signature dans le cadre des permanences des Sous- Préfets et du SGAR 135

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014247-0004

signé par
Préfet de la région Picardie

le 04 Septembre 2014

Autres Administrations
DIVERS
Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

subdélégation signature - activités maritimes et littorales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

LE HAVRE, le 4 septembre 2014

DECISION N° 527 / 2014

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 de la préfète de la région Picardie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE :

Tél. : 02 35 19 29 99 – fax : 02 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34
76083 LE HAVRE Cedex
dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Julie MATANOWSKI, chef de la mission territoriale Nord – Pas-de-Calais – Picardie,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources, réglementation, économie et formation,

Article 2 :

La décision n° 386/2014 du 2 juin 2014 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Picardie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional

Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR PICARDIE
MM. GATTO- ELY – MATTERA
Mmes DECASTEL-SERVA – MATANOWSKI - ROUYER
dossier
Ts services DIRM

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014247-0005

signé par
Préfet région Haute Normandie

le 04 Septembre 2014

Autres Administrations
DIVERS
Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

subdélégation de signature - activités maritimes et littorales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 4 septembre 2014

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 529 /2014

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-238 du 26 septembre 2013 du préfet de la région Haute-Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à compter du 1er octobre 2013 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources, réglementation, économie et formation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général.

En cas d'absence du secrétaire général subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-France MOREL secrétaire générale adjointe
- Mme Audrey LEMESLE secrétaire générale adjointe

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Philippe LEDAIN, chef du service interrégional des phares et balises,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 4 :

La décision n° 384/2014 du 2 juin 2014 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas-de-Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interrégional

Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR HAUTE-NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques Rouen
Direction départementale des finances publiques Evreux
MM. ELY - GATTO - LEDAIN – MATTERA
Mmes ROUYER – DECASTEL-SERVA – LEMESLE - MOREL
Ts services DIRM LH
dossier

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014247-0006

signé par
Préfet région Haute Normandie

le 04 Septembre 2014

Autres Administrations
DIVERS
Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

subdélégation de signature - gestion des ressources humaines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 4 septembre 2014

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 530 /2014

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-43 du 27 juin 2014 du préfet de la région Haute-Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-44 du 27 juin 2014 du préfet de la région Haute-Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux sus-visés est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général.

Article 2 :

En cas d'absence du secrétaire général subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-France MOREL secrétaire générale adjointe
- Mme Audrey LEMESLE secrétaire générale adjointe

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas-de-Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interrégional

Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR HAUTE-NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques Rouen
Direction départementale des finances publiques Evreux
MM. ELY - GATTO - MATTERA
Mmes MOREL - LEMESLE
Ts services DIRM LH
dossier

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014247-0003

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 04 Septembre 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Comité Régional EPGV

Agence Régionale de Santé
Picardie

Direction de la Santé Publique

Arrêté n° DPPS_2014_17
Relatif à la décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional
Comité Régional EPGV

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L1411-6 et L1411-7 ; L 14-35-8 à L 1435-11 et R. 1435-20, R.1435-23 à R. 1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la décision du 5 août 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2014 « Perspectives Innovantes en Promotion de la Santé » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la demande de financement présentée par le Comité Régional EPGV, en date du mois de mai 2014.

Est convenu ce qui suit

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Comité Régional EPGV domiciliée à l'adresse suivante, Espace du Puy du Roy, 5 bis rue Charles Faroux, Bureau 2001 à Compiègne (60200) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante :

« Développement de l'offre Sport-Santé à destination des publics fragilisés »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Développement de l'offre Sport-Santé à destination des publics fragilisés » dont les objectifs sont notamment de :

- Augmenter l'activité physique et diminuer la sédentarité à tous les âges,
- Promouvoir et développer la pratique de l'activité physique pour les enfants, adultes et séniors en surcharge pondérale,
- Participer à l'éducation à la santé du public cible par des conseils sur les bons comportements en matière de nutrition.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Comité Régional EPGV s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Comité Régional EPGV s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à **14 400 €** *(Quatorze mille quatre cents euros)* et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Comité régional EPGV dont les références bancaires sont :

Banque : Crédit du Nord
IBAN : FR 76 3007 6021 2042 9128 0020 046
BIC : NORDFRPP

N° de SIRET : 40798753600015

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Comité régional EPGV conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de le Comité régional EPGV pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens,
Le 04 SEP. 2014

Chantal LEDOUX
Sous-directrice
Promotion et prévention de la santé

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014248-0007

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 05 Septembre 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Le Patch

Agence Régionale de Santé
Picardie

Direction de la Santé Publique

Arrêté n° DPPS_0036
Relatif à la décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional
Association Le Patch

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L1411-6 et L1411-7 ; L 14-35-8 à L 1435-11 et R. 1435-20, R.1435-23 à R. 1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la décision du 5 août 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2014 « Perspectives innovantes en Promotion de la Santé » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la demande de financement présentée par l'association Le Patch, en date du mois de mai 2014.

Est convenu ce qui suit

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, l'association Le Patch domiciliée à l'adresse suivante, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais (60000) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante :

« Peace and Lobe : concerts de sensibilisation aux risques auditifs ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Peace and Lobe : concerts de sensibilisation aux risques auditifs » dont les objectifs sont notamment de :
- Réduire les risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées par le biais d'une modification comportementale de la population exposée,
- Informer les jeunes sur les risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées et les moyens de préservation de l'audition. leur transmettre les aptitudes leur permettant de faire des choix favorables a leur santé.
- Faire que les lycéens soient, à l'issu de l'intervention, de véritables relais d'information auprès de leurs pairs sur ces risques spécifiques.
- Favoriser la synergie, la mise en réseau, le décloisonnement et la montée en compétences des acteurs locaux (musiciens, techniciens, enseignants, personnel encadrant, orl, etc.) en les impliquant dans le processus de création du spectacle et dans les évaluations.

Article 2 – Obligations du promoteur

L'association Le Patch s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

L'association Le Patch s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,
- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à **15 000 €** *(Quinze mille euros)* et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de l'association Le Patch dont les références bancaires sont :

Banque: CREDIT COOPERATIF
IBAN: FR76 4255 9000 6341 0200 2995 696
BIC : CCOPFRPPXXX

N° de SIRET : 48200217700012.

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association Le Patch conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de l'association Le Patch pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens,
Le 05 SEP. 2014

Chantal LEDOUX
Sous-directrice
Promotion et prévention de la santé

Objet : décision de financement « Peace and Lobe : concerts de sensibilisation aux risques auditifs » porté par l'association « Le Patch » - année 2014

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014252-0001

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 09 Septembre 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise

Agence Régionale de Santé
Picardie

Direction de la Santé Publique

Arrêté n° DPPS_2014_0031
Relatif à la décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L1411-6 et L1411-7 ; L 14-35-8 à L 1435-11 et R. 1435-20, R.1435-23 à R. 1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la décision du 5 août 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2014 « Personnes en situation de précarité » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la demande de financement présentée par l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise, en date du mois de mai 2014.

Est convenu ce qui suit

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise domiciliée à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville- MERU- 60110 -s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante :

« Point Ecoute Santé ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action «Point Ecoute Santé» dont les objectifs sont notamment de :

- Accès aux droits :
  - Assurer l'ouverture des droits à la couverture maladie de base et/ou complémentaire
  - Mise en place d'ateliers thématiques sous forme de réunions d'informations collectives en co animation avec la CPAM et le CPES ; promotion du dispositif « bilan de santé » organisé par le CPES,
- Accès aux soins :
  - Mise en place de consultations, de suivi après bilan en lien avec le CPES afin de permettre le recours aux soins auprès des réseaux de médecine ambulatoire ou hospitalière,
- Ecoute spécialisée de proximité :
  - Tenue de permanence d'accueil d'une psychopraticienne à travers des entretiens individuels portant sur la vie psychique ; comportements individuels et collectifs visant à l'autonomie du jeune.

Article 2 – Obligation du promoteur

L'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

L'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à **4 200 €** *(quatre mille deux cents euros)* et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise dont les références bancaires sont :

Banque : CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1562 9027 6200 0201 9040 147
BIC : CMCIFR2A

N° de SIRET : 49317309000017

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens,
Le 09 SEP. 2014

Chantal LEDOUX
Sous-directrice
Promotion et prévention de la santé

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014078-0006

signé par
Directeur Général ARS Haute- Normandie
Directeur Général ARS Picardie

le 19 Mars 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Autorisation de transformer quatre laboratoires de biologie médicale en un laboratoire de biologie médicale unique implanté sur quatre sites

Agence Régionale de Santé Haute-Normandie

Agence Régionale de Santé Picardie

Service émetteur :

Direction de la santé publique
Pôle veille et sécurité sanitaires
Sécurité pharmaceutique et biologique

Tél. : 02 32 18 32 22
Fax : 02 32 18 89 75
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

19 MAR. 2014

Décision
ARS HAUTE-NORMANDIE n° DSP 2014 002
ARS PICARDIE n° D-PRPS-MS-GDR n°2014-63
autorisant la transformation de quatre laboratoires de biologie médicale
en un laboratoire de biologie médicale unique implanté sur quatre sites

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

VU :

- Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 ;
- La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Le décret du président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- Le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
- La décision n° SG 2013 029 du 15 mars 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- La décision du 19 février 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

- L'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 24 septembre 1979 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 76-107 situé 11, rue Jean-Duhornay, 76260 Eu ;

- L'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 30 décembre 1986 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 76-119 situé 22, place Henri-Dunant, 76370 Neuville-lès-Dieppe ;

- L'arrêté du préfet de la Somme du 30 décembre 1996 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 80-62 situé 55, rue Henri-Barbusse, 80130 Friville-Escarbotin ;

- L'arrêté du préfet de la Somme du 4 décembre 1995 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 80-61 situé 59, rue Charles-de-Gaulle, 80220 Gamaches ;

- L'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 10 février 1993 modifié portant agrément, sous le numéro 1, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « INTER-LABO » dont le siège social est situé 11, rue Jean-Duhornay, 76260 Eu, exploitant les quatre laboratoires mentionnés ci-dessus ;

- La demande, présentée le 25 mars 2013 et complétée en date des 10, 27 juin, 4 octobre et début décembre 2013, d'autorisation d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur quatre sites, résultant de la transformation des quatre laboratoires mentionnés ci-dessus, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux « LABORATOIRE INTER-REGIONAL D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE PROXIMITE, par abréviation INTER-LABO » dont monsieur François CHEVALIER est président et madame Catherine CRIQUI ainsi que monsieur François-Xavier DESCHILDRE sont directeurs généraux ;

CONSIDERANT :

Que le laboratoire de biologie médicale dont l'autorisation de fonctionnement est demandée résulte de la transformation de quatre laboratoires de biologie médicale existants ;

DECIDENT

ARTICLE 1er :

Sont abrogés :

- L'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 24 septembre 1979 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 76-107 situé 11, rue Jean-Duhornay, 76260 Eu

- L'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 30 décembre 1986 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 76-119 situé 22, place Henri-Dunant, 76370 Neuville-lès-Dieppe ; numéro FINESS : 76 001 226 0 ;

- L'arrêté du préfet de la Somme du 30 décembre 1996 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 80-62 situé 55, rue Henri-Barbusse, 80130 Friville-Escarbotin ; numéro FINESS : 80 000 748 6 ;

- L'arrêté du préfet de la Somme du 4 décembre 1995 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale numéro 80-61 situé 59, rue Charles-de-Gaulle, 80220 Gamaches ; numéro FINESS : 80 000 758 5 ;

ARTICLE 2 :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux « LABORATOIRE INTER-REGIONAL D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE PROXIMITE, par abréviation INTER-LABO », dont le siège social est situé 11, rue Jean-Duhornay, 76260 Eu, dirigé par monsieur François CHEVALIER, madame Catherine CRIQUI et monsieur François-Xavier DESCHILDRE est autorisé à fonctionner sous le numéro 76-107 ; numéro FINESS : EJ : 76 003 442 1.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est implanté sur les quatre sites suivants :

- 11, rue Jean-Duhornay, 76260 Eu, site ouvert au public ;
  numéro FINESS : ET : 76 003 443 9 ;

- 22, place Henri-Dunant, 76370 Neuville-lès-Dieppe, site ouvert au public ;
  numéro FINESS : ET : 76 003 444 7 ;

- 55, rue Henri-Barbusse, 80130 Friville-Escarbotin, site ouvert au public ;
  numéro FINESS : ET : 80 001 859 0 ;

- 59, rue Charles-de-Gaulle, 80220 Gamaches, site ouvert au public ;
  numéro FINESS : ET : 80 001 860 8.

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :
- Monsieur François CHEVALIER, médecin biologiste ;
- Madame Catherine CRIQUI, pharmacien biologiste ;
- Monsieur François-Xavier DESCHILDRE, pharmacien biologiste.

Les autres biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :
- Madame Sandra DINOCCA, médecin biologiste ;
- Monsieur Joël GALMICHE, pharmacien biologiste.

Les catégories d'analyses autorisées sont : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), immunologie (allergie, autoimmunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie, sérologie infectieuse, virologie), spermiologie.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet de l'un ou de plusieurs des recours suivants, dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication :

- recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Haute-Normandie, BP 2061, 76040 Rouen CEDEX, et de Picardie, CS 73706, 80037 Amiens CEDEX 1 ;
- recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen ou le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemercier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter soit de la notification d'une décision expresse, soit du terme d'une période de deux mois d'absence de réponse.

ARTICLE 4 :

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Haute-Normandie
par délégation
La Directrice de Santé Publique

Nathalie VIARD

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Picardie

Le Directeur délégué au pilotage

Thierry VEJUX

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014209-0057

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 28 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

rejet de la demande d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "Les Eoliennes" présentée par l'association de Valloires

Décision n° D_PRPS_MS_GDR_HD_DT80_14_18

Objet : rejet de la demande d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Eoliennes » présentée par l'association de Valloires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie 2013-2016 ;

Vu la décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 9 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 autorisant l'association de Valloires à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 10 places à Abbeville ;

Vu la demande d'extension présentée le 4 juin 2014 par le représentant légal de l'association de Valloires ;

Considérant qu'aux termes du 4° de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service social et médico-social « est accordée si le projet est compatible, lorsqu'il en relève, avec le programme interdépartemental [d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie] » ;

Considérant que le projet d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Eoliennes » relève du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie 2013-2016 ne prévoit pas d'extension de services d'éducation spéciale et de soins à domicile dans le territoire d'implantation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Eoliennes » ;

Considérant dès lors que le projet d'extension de deux places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Eoliennes » présenté par l'association de Valloires est incompatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie 2013-2016 ;

Sur proposition de la Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque de l'agence régionale de santé de Picardie ;

DÉCIDE

Article 1er : La demande d'autorisation d'étendre la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Eoliennes » de deux places, présentée par l'association de Valloires, est rejetée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14, rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'association de Valloires et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 JUIL. 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie,

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014210-0038

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 29 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- DH-DT60-14 017 relative à la fixation de la dotation globale commune 2014 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Etat de l'ADAPEI

COPIE

Agence Régionale de Santé
Picardie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction premier recours, professionnels de santé, médico-social et gestion du risque
Sous Direction Handicap et Dépendance

Décision n°2014-
D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_14_017
Relative à la fixation de la dotation globale commune 2014 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Etat de l'ADAPEI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la Circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013/2017 conclu entre l'association ADAPEI 60 et l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1ier janvier 2014, la dotation globale commune des établissements et services d'aide par le travail de l'association A.D.A.P.E.I. 60, sise 64, rue de Litz 60 600 - ETOUY, est fixée à la somme de **5 607 561,52 €.**

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements	Numéro FINESS	Dotation annuelle nette	dont CNR
Les 3 sources à Chaumont-en-Vexin	600 106 264	1 141 194,71 €	-
Les ateliers du Valois à Crépy-en-Valois	600 112 429	575 392,52 €	-
Les ateliers du Thérain à Beauvais	600 103 444	1 993 774,75 €	-
Les peupliers à Longueil-Sainte-Marie	600 101 422	1 321 204,67 €	-
Les Sablons à Méru	600 001 721	575 994,87 €	-
Total		**5 607 561,52 €**	-

Article 2 :

La dotation globale commune des établissements et services d'aide par le travail de l'association A.D.A.P.E.I. 60 est déterminée comme suit :

Dotation globale commune de financement	5 607 561,52 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	467 296,79 €

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale commune des établissements et services d'aide par le travail de l'association ADAPEI à Etouy est fixée à la somme de 5 607 561,52 €. Elle est versée par douzième dans les conditions prévues par la règlementation, soit un montant mensuel de 467 296,79 €.

Article 3 :

En application des dispositions prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale Adjointe et Madame la Présidente de l'association ADAPEI 60, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2014

Christian DUBOIS

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
de Picardie

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014210-0039

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 29 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD-DT60-14 019 relative à la fixation de la dotation globale commune de l'ESAT F. Paillusseau à Marolles (60) en CPOM avec l'ESAT Le Cèdre à Coyolles (02)

COPIE

Agence Régionale de Santé
Picardie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction premier recours, professionnels de santé, médico-social et gestion du risque
Sous Direction Handicap et Dépendance

Décision n°2014-
D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_14_019
Relative à la fixation de la dotation globale commune de l'ESAT « F.Paillusseau » à Marolles (60) en CPOM avec l'ESAT « Le Cèdre » à Coyolles (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la Circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2014/2018 conclu entre l'association « A.P.E.I – Action et Technique » et l'Agence Régionale de Santé de Picardie » ;

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1ier janvier 2014, la dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail « F.Paillusseau » en CPOM avec l'établissement et service d'aide par le travail « Le Cèdre » à Coyolles, géré par l'association « A.P.E.I – Action et Technique » sise 1, rue Queux d'Ham BP 13 – 02 604 Villers Cotterêts cedex est fixée à la somme de **349 534,47 €.**

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements	Numéro FINESS	Dotation annuelle nette	dont CNR
ESAT « F.Paillusseau »	600 104 905	349 534,47 €	-

Article 2 :

La dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail « F.Paillusseau » est déterminée comme suit :

Dotation globale commune	349 534,47 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	29 127,87 €

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail « F.Paillusseau » à Marolles en CPOM avec l'ESAT « Le Cèdre » à Coyolles est fixée à la somme de 349 534,47 €. Elle est versée par douzième dans les conditions prévues par la règlementation, soit un montant mensuel de 29 127,87 €.

Article 3 :

En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat,

Article 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale Adjointe et Monsieur le Président de l'association « A.P.E.I – Action et Technique », sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2014

Christian DUBOSQ

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Picardie

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014210-0040

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 29 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD-DT60-14 018 relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT Les Ateliers du Clos du Nid

COPIE

Agence Régionale de Santé
Picardie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction premier recours, professionnels de santé, médico-social et gestion du risque
Sous Direction Handicap et Dépendance

Décision n°2014-
D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_14_018
Relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Clos du Nid ».

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la Circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers du Clos du Nid », situé au Tillet, 60 600 Cires les Mello, géré par l'association « Le Clos du Nid » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2014, par l'ARS Picardie ;

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers du Clos du Nid » ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2014 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1er janvier 2014, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers du Clos du Nid », est fixée à la somme de **3 573 796,90 €.**
Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements	Numéro FINESS	Dotation annuelle nette	dont CNR
Les Ateliers du Clos du Nid	600 101 299	3 573 796,90 €	-

Article 2 :

La dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers du Clos du Nid » est déterminée comme suit :

Dotation globale commune de financement	3 573 796,90 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	297 816,41 €

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers du Clos du Nid » est fixée à la somme de 3 573 796,90 €. Elle est versée par douzième dans les conditions prévues par la règlementation, soit un montant mensuel de 297 816,41 €.

Article 3 :

La dotation notifiée à l'article 1 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 4 :
Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :
Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 :
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Article 7 :
Madame la Directrice Générale Adjointe et Madame la Directrice de l'ESAT « Les Ateliers du Clos du Nid », sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2014

Christian DUBOSQ

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
de Picardie

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014210-0041

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD-DT60-14 020 relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT Hilaire Maleyson à Breteuil

Agence Régionale de Santé
Picardie

COPIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction premier recours, professionnels de santé, médico-social et gestion du risque
Sous Direction Handicap et Dépendance

Décision n°2014-
D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_14_020
Relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT « Hilaire Maleysson » à Breteuil

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la Circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Vu la décision tarifaire n°2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_225 du 27 décembre 2013 relative la fixation de la dotation globale de l'ESAT « Hilaire Maleysson » de Breteuil ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail « Hilaire Maleysson », situé rue Blériot, zone industrielle, 60120 Breteuil, géré par l'association « Handi Aide » ;

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2014, par l'ARS Picardie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Hilaire Maleysson » ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2014 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision tarifaire n°2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_225 du 27 décembre 2013.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1ier janvier 2014, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Hilaire Maleysson », est fixée à la somme de **1 119 062,05 €.**

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements	Numéro FINESS	Dotation annuelle nette	dont CNR
ESAT « Hilaire Maleysson »	600 009 641	1 119 062,05 €	-

Article 3 :

La dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Hilaire Maleysson » est déterminée comme suit :

Dotation globale commune de financement	1 119 062,05 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	93 255,17 €

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Hilaire Maleysson » est fixée à la somme de 1 119 062,05 €. Elle est versée par douzième dans les conditions prévues par la règlementation, soit un montant mensuel de 93 255,17 €.

Article 4 :

La dotation notifiée à l'article 2 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Article 8:

Madame la Directrice Générale Adjointe et Monsieur le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2014

Christian DUBOSQ

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
de Picardie

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014210-0042

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 29 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision n °2014- D- PRPS- MS- GDR- HD-DT60-14 021 relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT René Brunelle à Saint Just en Chaussée

COPIE

Agence Régionale de Santé
Picardie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction premier recours, professionnels de santé, médico-social et gestion du risque
Sous Direction Handicap et Dépendance

Décision n°2014-
D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_14_021
Relative à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT « René Brunelle » à Saint Just en Chaussée

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel le 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la Circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail « René Brunelle », situé au 87, rue Auguste Bonamy, zone industrielle sud BP 227, 60 132 Saint Just en Chaussée cedex, géré par l'association « Handi Aide » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2014, par l'ARS Picardie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « René Brunelle » ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2014 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1ier janvier 2014, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « René Brunelle », est fixée à la somme de **1 260 635,77 €.** Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements	Numéro FINESS	Dotation annuelle nette	dont CNR
ESAT « René Brunelle »	600 101 406	1 260 635,77 €	-

Article 2 :

La dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « René Brunelle » est déterminée comme suit :

Dotation globale commune de financement	1 260 635,77 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	105 052,98 €

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « René Brunelle » est fixée à la somme de 1 260 635,77 €. Elle est versée par douzième dans les conditions prévues par la règlementation, soit un montant mensuel de 105 052,98 €.

Article 3 :

La dotation notifiée à l'article 1 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale Adjointe et Monsieur le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

29 JUIL. 2014

Fait à Amiens, le

Christian DUBOSQ

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Picardie

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014212-0018

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 31 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision tarifaire N ° 321 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD - AMAPA Ressons sur Matz

Agence Régionale de Santé Picardie

COPIE

DECISION TARIFAIRE N° 321 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD AMAPA RESSONS-SUR-MATZ - 600108534

Le Directeur Général de l'ARS Picardie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AMAPA RESSONS-SUR-MATZ (600108534) sis 0, R DE COMPIÈGNE, 60490, RESSONS-SUR-MATZ et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUVELLE AMAPA (600109383) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/04/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AMAPA RESSONS-SUR-MATZ (600108534) pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2014, par l'ARS Picardie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins s'élève à 4 678 273.12 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 413 269.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 265 003.20 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD AMAPA RESSONS-SUR-MATZ (600108534) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 082.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 926 714.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	488 476.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 678 273.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 678 273.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 678 273.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 367 772.49 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 083.60 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.38 euros pour les personnes âgées et de 33.00 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PICARDIE.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale Adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION NOUVELLE AMAPA».

Fait à Amiens, le 31 JUIL. 2014 Christian DUBOSQ

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
de Picardie

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014219-0005

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 07 Août 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision tarifaire N ° 431 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD l'Accueillante de Mouy

COPIE

DECISION TARIFAIRE N° 431 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD »L'ACCUEILLANTE » MOUY - 600101372

Le Directeur Général de l'ARS Picardie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

VU l'arrêté n° DROS_HD_DT60_11_104 en date du 07/11/2011 autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Accueillante » (600101372) sis 83, rue du Général LECLERC, 60250, MOUY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (600000384);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

VU la décision tarifaire initiale n°294 en date du 09/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD MOUY - 600101372.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 649 740.83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	649 740.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 145.07 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PICARDIE

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale Adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE» (600000384) et à la structure dénommée EHPAD MOUY (600101372)

Fait à Amiens, le 07 AOUT 2014

Christian DUBOSQ

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014247-0002

signé par
Préfet de la région Picardie

le 04 Septembre 2014

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Subdélégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1" août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire,

Vu le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2010 nommant Mme Nadine CHEVASSUS en qualité de Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2013 nommant M François BONNET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué responsable d'Unité Opérationnelle à M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 susvisé est exercée par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

- M. Philippe BONBLED, Chef du Service Régional de l'Alimentation,
- Mme Emmanuelle CLOMES, Chef du Service Régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,
- Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire Générale,
- M Laurent DORMEAU, contrôleur de gestion
- Mme Sandrine MARTINAGE, Chef du Service Régional de la Formation et du Développement.

Article 2 : L'arrêté en date du 20 mars 2014 du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 4 septembre 2014

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt pour la région Picardie,

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
REGION DE PICARDIE

François BONNET

PREFECTURE SOMME

Autre n °2014244-0017

signé par
Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Délégations de signature accordées au Centre
des Finances Publiques de GAMACHES

Annexe n°2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GAMACHES

Délégation de signatures

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, **Régis EOCHE**, Inspecteur Divisionnaire, Gérant intérimmaire du Centre des Finances Publiques de GAMACHES déclare:

DELEGATION GENERALE

- Constituer pour son mandataire spécial et général :

- Mr TETU Jean François, Contrôleur Principal, domiciliée à GAMACHES (Somme)
- Mr BUVRY Miguel, Contrôleur, domicilié à GAMACHES (Somme)
- Mme LEBLOND Martine, contrôleuse, domiciliée à GAMACHES (Somme)

- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, en mon nom, le Centre des Finances Publiques de GAMACHES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

- En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de GAMACHES, entendant ainsi transmettre à Mrs TETU et BUVRY et Mme LEBLOND tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Gamaches, le 1er Septembre 2014

Signature des mandataires Jean François TETU	Miguel BUVRY	Martine LEBLOND	Signature du mandant (1) Régis EOCHE

Date de réception à la DRFIP :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de la Somme:

PREFECTURE SOMME

Autre n °2014245-0007

signé par
Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

le 02 Septembre 2014

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Délégations de signature accordées au Centre
des Finances Publiques de FLIXECOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FLIXECOURT
Chemin de la Catiche
BP 40224
80420 FLIXECOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 51 60 16
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 16 H
Fermé le mercredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 52 69 13
Télécopie : 03 22 51 23 89

Flixecourt , le 02 septembre 2014

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Monsieur TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des finances Publiques de Flixecourt déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général Madame LECOMPTE Sabrina;

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Flixecourt ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

- de signer récépissés, quittances et décharges ;

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération ;

- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des

Finances Publiques de Flixecourt, entendant ainsi transmettre à Madame LECOMPTE Sabrina tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Flixecourt, le deux septembre deux mille quatorze

SIGNATURE DU MANDANT (2)	SIGNATURE DU MANDATAIRE (3)
Bon pour pouvoir	Lu et approuvé
Pascal TAVERNE	Sabrina LECOMPTE

(1) Date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »
(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FLIXECOURT
Chemin de la Catiche
BP 40224
80420 FLIXECOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 51 60 16
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 16 H
Fermé le mercredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 52 69 13
Télécopie : 03 22 51 23 89

Flixecourt , le 02 septembre 2014

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Monsieur TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des finances Publiques de Flixecourt déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général Madame GREAUME Claudine;

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Flixecourt ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

- de signer récépissés, quittances et décharges ;

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération ;

- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des

Finances Publiques de Flixecourt, entendant ainsi transmettre à Madame GREAUME Claudine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Flixecourt, le deux septembre deux mille quatorze

SIGNATURE DU MANDANT (2)	SIGNATURE DU MANDATAIRE (3)
Bon pour pouvoir	Lu et approuvé
Pascal TAVERNE	Claudine GREAUME

(1) Date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »
(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FLIXECOURT
Chemin de la Catiche
BP 40224
80420 FLIXECOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 51 60 16
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 16 H
Fermé le mercredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 52 69 13
Télécopie : 03 22 51 23 89

Flixecourt , le 02 septembre 2014

DELEGATION EN MATIERE DE DELAI DE PAIEMENT EN MATIERE COMMUNALE

Je soussigné, Pascal Taverne, chef de poste du Centre des Finances Publiques de Flixecourt, donne par la présente les délégations suivantes en matière de délai de paiement dans le contexte du recouvrement tant gracieux que contentieux dans le domaine communal.

Madame LECOMPTE Sabrina, Madame GREAUME Claudine reçoivent une délégation pour accorder des délais de paiement pour les créances inférieures à 3000 € et en deçà de 12 mois de délais.

La procuration accordée en date du 04 mars 2014 à Monsieur PLANQUART Philippe est maintenue.

Les procurations accordées le 04 mars 2014 à Madame BACQUET Dominique, Madame BECQUET Marie Laure et Monsieur PETIT Jean François sont annulées.

Fait à Flixecourt, le 02 septembre 2014

Signature des mandataires
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature du mandat.
Bon pour pouvoir

Pascal TAVERNE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FLIXECOURT
Chemin de la Catiche
BP 40224
80420 FLIXECOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 51 60 16
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 16 H
Fermé le mercredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 52 69 13
Télécopie : 03 22 51 23 89

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Donnée par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné, TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des Finances Publiques de Flixecourt donne par la présente pouvoir à Madame GREAUME Claudine et Madame LECOMPTE Sabrina, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette procuration.

Fait à Flixecourt, le 02 septembre 2014

Le mandat

Bon pour pouvoir

Pascal TAVERNE

Le mandataire
Manuellement : Lu et accepté

Lu et approuvé

Lu et approuvé

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FLIXECOURT
Chemin de la Catiche
BP 40224
80420 FLIXECOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 51 60 16
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 16 H
Fermé le mercredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 52 69 13
Télécopie : 03 22 51 23 89

DELEGATION EN MATIERE DE SIGNATURE DES LETTRES CHEQUES

Je soussigné, Pascal Taverne, chef de poste de la trésorerie de Flixecourt, donne par la présente la délégation suivante en matière de commande et signature des lettres chèques.

Madame GREAUME Claudine et Madame LECOMPTE Sabrina reçoivent une délégation pour effectuer les commandes de lettres chèques et la signature.

Fait à Flixecourt, le 02 septembre 2014

Signature du mandat	Signature des mandataires.	
Bon pour pouvoir	Lu et approuvé	Lu et approuvé
Pascal TAVERNE	GREAUME Claudine	LECOMPTE Sabrina

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du CFP de Flixecourt,

(*nom du service : SIP, SIE, SIP/SIE, CFP* de .....)

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au CFP de Flixecourt

(*service*)

dont les noms suivent :

- Madame GREAUME Claudine Contrôleur Lu et approuvé
- Madame LECOMPTE Sabrina Contrôleur

Lu et approuvé

La procuration donnée le 04 mars 2014 à Monsieur PLANQUART est maintenue.

Les procurations données le 04 mars 2014 à Mme BACQUET Dominique, Mme BECQUET Marie Laure et M PETIT Jean François sont annulées.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Flixecourt le 02 septembre 2014

Le Comptable public,

Bon pour pouvoir.

Pascal TAVERNE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FLIXECOURT
Chemin de la Catiche
BP 40224
80420 FLIXECOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 51 60 16
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 16 H
Fermé le mercredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 52 69 13
Télécopie : 03 22 51 23 89

Flixecourt , le 02 septembre 2014

ANNULATION DE PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Monsieur TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des finances Publiques de Flixecourt déclare annuler la procuration sous seing privé aux agents suivants :

- Madame BACQUET Dominique (procuration donnée le 04 mars 2014)
- Monsieur PETIT Jean François (procuration donnée le 11 mars 2014)

Fait à Flixecourt, le deux septembre deux mille quatorze

Le Trésorier,

Pascal TAVERNE
Inspecteur Divisionnaire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PREFECTURE SOMME

Autre n °2014245-0008

signé par
Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

le 02 Septembre 2014

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Délégations de signature accordées au Centre des Finances Publiques de HAM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE HAM

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné Stéphane MATHIEU, Trésorier de HAM-NESLE, déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général
  Madame BACQUET Dominique, Contrôleur Principal
  Domicilié à HAM (Somme)

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Ham-Nesle, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Ham-Nesle, entendant ainsi transmettre à Madame BACQUET Dominique tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Ham., le deux septembre deux mille quatorze.

Signature du Mandataire

Signature du Mandant (2)

(1) la date en toutes lettres
(2) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE SOMME

Autre n °2014246-0002

signé par
Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

le 03 Septembre 2014

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Délégations de signature accordées au Centre
des Finances Publiques d'HALLENCOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' HALLENCOURT
AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

HALLENCOURT , le 03 septembre 2014

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 H 20 à 16 H
Fermé le mardi après midi et le vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 28 24 43
Télécopie : 03 22 28 80 59

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Monsieur TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des finances Publiques d'Hallencourt Airaines déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur LENGLET Xavier;

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques d'Hallencourt Airaines ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

- de signer récépissés, quittances et décharges ;

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération ;

- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt Airaines, entendant ainsi transmettre à Monsieur LENGLET Xavier tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Hallencourt, le trois septembre deux mille quatorze

SIGNATURE DU MANDANT (2)	SIGNATURE DU MANDATAIRE (3)
Bon pour pouvoir	Lu et Approuvé
Pascal TAVERNE	Xavier LENGLET

(1) Date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »
(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' HALLENCOURT
AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

HALLENCOURT , le 03 septembre 2014

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 H 20 à 16 H
Fermé le mardi après midi et le vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 28 24 43
Télécopie : 03 22 28 80 59

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Monsieur TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des finances Publiques d'Hallencourt Airaines déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur PETIT Jean François;

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques d'Hallencourt Airaines ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

- de signer récépissés, quittances et décharges ;

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération ;

- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt Airaines, entendant ainsi transmettre à Monsieur PETIT Jean François tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Hallencourt, le trois septembre deux mille quatorze

SIGNATURE DU MANDANT (2)	SIGNATURE DU MANDATAIRE (3)
Bon pour pouvoir	Lu et approuvé
Pascal TAVERNE	Jean François PETIT

(1) Date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »
(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' HALLENCOURT
AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 H 20 à 16 H
Fermé le mardi après midi et le vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 28 24 43
Télécopie : 03 22 28 80 59

Hallencourt , le 03 septembre 2014

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Donnée par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné, TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt Airaines donne par la présente pouvoir à Monsieur LENGLET Xavier, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette procuration.

Fait à HALLENCOURT, le 03 septembre 2014

Le mandat
Bon pour pouvoir
Pascal TAVERNE

Le mandataire
Manuellement : Lu et accepté
Lu et Approuvé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' HALLENCOURT
AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 H 20 à 16 H
Fermé le mardi après midi et le vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 28 24 43
Télécopie : 03 22 28 80 59

Hallencourt , le 03 septembre 2014

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Donnée par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné, TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt Airaines donne par la présente pouvoir à Monsieur PETIT Jean François, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette procuration.

Fait à HALLENCOURT, le 03 septembre 2014

Le mandat
Bon pour pouvoir
Pascal TAVERNE

Le mandataire
Manuellement : Lu et accepté
lu et approuvé

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' HALLENCOURT
AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 H 20 à 16 H
Fermé le mardi après midi et le vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 28 24 43
Télécopie : 03 22 28 80 59

DELEGATION EN MATIERE DE DELAI DE PAIEMENT EN MATIERE COMMUNALE

Je soussigné, Pascal Taverne, chef de poste du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt Airaines, donne par la présente les délégations suivantes en matière de délai de paiement dans le contexte du recouvrement tant gracieux que contentieux dans le domaine communal.

Monsieur LENGLET Xavier, Monsieur PETIT Jean François reçoivent une délégation pour accorder des délais de paiement pour les créances inférieures à 3000 € et en deçà de 12 mois de délais.

Les délégations données le 03 mars 2014 à Madame GEST Stéphanie et Madame MALLOIGNE Brigitte sont annulées.
La délégation donnée le 03 mars 2014 à Madame LHEUREUX Nicole est maintenue (modification du délai de 6 mois à 12 mois).

Fait à Hallencourt, le 03 septembre 2014

Signature des mandataires

Lu et Approuvé

Lu et approuvé

Signature du mandat.

Bon pour pouvoir

Pascal TAVERNE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' HALLENCOURT
AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 H 20 à 16 H
Fermé le mardi après midi et le vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 28 24 43
Télécopie : 03 22 28 80 59

DELEGATION EN MATIERE DE SIGNATURE DES LETTRES CHEQUES

Je soussigné, Pascal Taverne, chef de poste de la trésorerie d'Hallencourt Airaines, donne par la présente la délégation suivante en matière de signature des lettres chèques.

Monsieur PETIT Jean François reçoit une délégation pour effectuer les commandes de lettres chèques et la signature.

La délégation accordée le 03 mars 2014 à Madame LHEUREUX Nicole est maintenue

Fait à Hallencourt, le 03 septembre 2014

Signature du mandat	Signature du mandataire.
Bon pour pouvoir	lu et approuvé
Pascal TAVERNE	Jean François PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du CFP d'Hallencourt Airaines,

(*nom du service : SIP, SIE, SIP/SIE, CFP* de .....)

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au CFP d'Hallencourt Airaines

(*service*)

dont les noms suivent :

- Monsieur	LENGLET Xavier	Contrôleur Principal	lu et approuvé
- Monsieur	PETIT Jean François	AAP	lu et approuvé

Les délégations accordées le 03 mars 2014 à Madame GEST Stéphanie et Madame MALLOIGNE Brigitte sont annulées.

La délégation accordée le 03 mars 2014 à Madame LHEUREUX Nicole est maintenue

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Hallencourt le 03 septembre 2014

Le Comptable public,

Bon pour pouvoir

Pascal TAVERNE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' HALLENCOURT
AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
MÉL.pascal.taverne@dgfip.finances.gouv.fr

HALLENCOURT , le 03 septembre 2014

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 H 20 à 16 H
Fermé le mardi après midi et le vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : TAVERNE Pascal
Téléphone : 03 22 28 24 43
Télécopie : 03 22 28 80 59

ANNULATION PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Monsieur TAVERNE Pascal, chef de poste du Centre des finances Publiques d'Hallencourt Airaines déclare annuler les procurations sous seing privé pour les agents suivants :

- Madame GEST Stéphanie (procuration donnée le 03 mars 2014)
- Madame MALLOIGNE Brigitte (procuration donnée le 03 mars 2014)

La procuration sous seing privé donnée le 03 mars 2014 à Madame LHEUREUX Nicole est maintenue.

Fait à Hallencourt, le trois septembre deux mille quatorze

Le Trésorier

Pascal TAVERNE
Inspecteur Divisionnaire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PREFECTURE SOMME

Autre n °2014246-0003

signé par
Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

le 03 Septembre 2014

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Délégations de signature accordées au Centre
des Finances Publiques de CORBIE

Annexe n°2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PICARDIE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CORBIE

13 Pace de la République
80800- CORBIE

Amiens, le 13/08/2014

DELEGATION DE SIGNATURES-

AVENANT à la délégation du 02/07/2014

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 96 à 100 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

Je soussignée, Catherine GUILBERT, Inspectrice divisionnaire, Responsable de la Trésorerie de CORBIE

Retire, à compter de ce jour, et en raison de sa mutation, la délégation générale accordée à :

Monsieur Jérôme HOUVENAGHEL.

Et donne délégation générale à Madame GORET Véronique qui reçoit mandat :

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent .

- de gérer et administrer, en mon nom, **la Trésorerie de CORBIE** , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services , sans exception, de recevoir et payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues , à quelque titre que ce soit , par tous les contribuables , débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée , d'exercer toutes poursuites , d'acquitter tous mandats , et d'exiger la remise des titres , quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements , de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées , de signer récépissés , quittances et décharges , de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération , d'effectuer les déclarations de créance et d'agir en justice .

Les autres délégations accordées le 02/07/2014 sont inchangées.

Fait à Corbie le 03/09/2014.

Le mandant,

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014240-0003

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 28 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature générale
end ate du 28 AOût 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature générale ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Hervé LEROY, responsable du Service Régional de Contrôle, pour les décisions relevant du 3ème alinéa de l'article L. 6351-3 du code du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis–Henri PREVOST et de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis–Henri PREVOST, de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE et de Monsieur Luc SOHET, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,

En cas d'absence simultanée de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE et de Madame Dominique BRECQ-TABART, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

En cas d'absence simultanée de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, de Madame Dominique BRECQ-TABART et de Monsieur Christophe PEAUCELLE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 10 : L'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature générale susvisé est abrogé.

Article 11 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 28 août 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014240-0004

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 28 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable des BOP délégué (RBOP délégué) et de RUO pour l'ordonnancement secondai re des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. François TILLOL responsable du Pôle 3 E signée par Mme Yasmina TAÏEB en date du 28 août 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur François TILLOL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par la Préfète à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- Programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- Programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 3°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François TILLOL et de Monsieur Yannick JEANNIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

Article 4°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL et de Yannick JEANNIN et de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL et de Yannick JEANNIN et de Madame Denise DERDEK et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 28 août 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014240-0005

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 28 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Marthe CAROLE- CLEDELIN, secrétaire générale par Mme TAIEB Yasmina en date du 28 Août 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par la Préfète à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- Programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2 »,
- Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration des affaires sociales,

dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Madame Catherine DELAITTRE, de Madame Marie-Hélène LUCZAK et de Madame Christelle HIVER, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Catherine DELAITTRE, de Marie-Hélène LUCZAK, de Christelle HIVER et de Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Catherine DELAITTRE, de Marie-Hélène LUCZAK, de Christelle HIVER et de Denise DERDEK et de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale, susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 28 août 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014240-0006

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 28 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme par Mme TAÏEB Yasmina en date du 28 Août 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par la Préfète à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - l'action 1 « activité partielle », dans la limite du ressort du département de la Somme,
- Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » - conseillers du salarié, dans la limite du ressort du département de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 4 : L'arrêté du 1er décembre 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 août 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014240-0007

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 28 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Francis-Henri PREVOST, responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne par Mme TAÏEB Yasmina en date du 28 Août 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par la Préfète à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - l'action 1 « activité partielle », dans la limite du ressort du département de l'Aisne,
- Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » - conseillers du salarié, dans la limite du ressort du département de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 4 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 28 août 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014240-0008

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 28 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Marie DUPORGE- HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise par Mme TAÏEB Yasmina en date du 28 Août 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par la Préfète à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - l'action 1 « activité partielle », dans la limite du ressort du département de l'Oise,
- Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » - conseillers du salarié, dans la limite du ressort du département de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail
- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration de l'Etat.
- Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail.

Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 4 : L'arrêté du 1er décembre 2013 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 28 août 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014240-0009

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 28 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Denise DERDEK, responsable du pôle "politique du travail" par Mme TAÏEB Yasmina en date du 28 AOût 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail » ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral 25 août 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Denise DERDEK, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par la Préfète à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour le budget opérationnel du Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK et de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK, de Messieurs Philippe SUCHODOLSKI et de François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK, de Messieurs Philippe SUCHODOLSKI, de François TILLOL et de Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE –CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail », susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 28 août 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014248-0001

signé par
Préfet de la région Picardie

le 05 Septembre 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale
à Mme Nicole PHOYU- YEDID, Directrice
Régionale des Affaires Culturelles de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses Livres V et VI ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

TITRE 1 : AFFAIRES GENERALES

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. François MARIE, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie.

Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET DE FOUILLES PROGRAMMÉES

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Picardie, les arrêtés de prescription de diagnostic. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, la délégation de signature sera exercée par M. François MARIE, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Picardie, les arrêtés modificatifs de prescription de diagnostic, les arrêtés d'annulation de prescription de diagnostic, les arrêtés d'attribution de diagnostic, les arrêtés de modification de la consistance du projet, les arrêtés modificatifs de prescription de fouille, les arrêtés d'annulation de prescription de fouille, les arrêtés de rappel de prescription de diagnostic ou de fouille, les autorisations de fouilles préventives, les arrêtés de désignation des responsables des opérations préventives, les réponses aux demandes sur la susceptibilité de prescription, les avis de non-prescription de diagnostic et de non-prescription postérieures au diagnostic, les différents accusés de réception et les notifications associées.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Picardie, les autorisations de fouilles programmées, les autorisations de sondage, les autorisations de prospection et les autorisations d'utilisation de détecteurs de métaux à l'effet de rechercher des objets pouvant intéresser l'archéologie.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par :

- M. François MARIE, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie ;
- M. Jean-Luc COLLART, Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article 9 : L'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 susvisé portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 septembre 2014

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

La Préfète de région

Nicole KLEIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014248-0002

signé par
Préfet de la région Picardie

le 05 Septembre 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté préfectoral désignant M. Jean- François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie en tant que Délégué Territorial adjoint de l'Agence du Service Civique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du service national ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence du service civique » ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2011 nommant M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-10 du 24 juin 2010 relative à la mise en œuvre des dispositions du service civique ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, est désigné en tant que Délégué Territorial adjoint de l'Agence du Service Civique.

Article 2 : M. Jean-François COQUAND, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Délégué Territorial de l'Agence du Service Civique, tous les actes, documents, rapports, conventions, décisions d'agrément, attestations dans le cadre de la mise en œuvre du service civique dans la région Picardie.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les retraits d'agrément.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COQUAND, délégation est donnée à M. Jean Marie MARS, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, à l'effet de signer au nom du Délégué Territorial de l'Agence du Service Civique, dans la limite des attributions visées à l'article 2.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme

Amiens, le 5 septembre 2014

La Préfète de région

Nicole KLEIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014248-0003

signé par
Préfet de la région Picardie

le 05 Septembre 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté préfectoral donnant délégation à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 du Ministre de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés »,
- n° 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- n° 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- n° 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire »,
- n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (actions 3et 4),
- n° 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- n° 230 « Vie de l'élève »,
- n° 231 « Vie étudiante ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- n° 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Article 3 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la région Picardie, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire -- constructions universitaires», les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens,
- au Directeur de Cabinet,
- au Secrétaire Général d'Académie Adjoint,
- aux chefs de division et conseillers d'administration scolaire et universitaire,
- aux attachés principaux et attachés d'administration scolaire et universitaire,
- et aux autres fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie d'Amiens et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 septembre 2014

La Préfète de région

Nicole KLEIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014251-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 08 Septembre 2014

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Dispositions spécifiques ORSEC aérodrome d'Amiens Glisy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC AERODROME D'AMIENS – GLISY »

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.213-2 et R 213-6 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, modifié par l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu la circulaire interministérielle 99-575 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou dans son voisinage ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Somme, Baptiste ROLLAND ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le plan départemental « dispositions spécifiques ORSEC Aérodrome d'Amiens- Glisy » est approuvé et devient immédiatement applicable. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous préfet directeur de cabinet du préfet, le chef du bureau interministériel régional de la défense et de la sécurité civiles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Picardie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le délégué militaire départemental, le président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, les maires de Boves, Glisy, Longueau et Blangy Tronville, le directeur de l'aviation civile et le directeur de l'aérodrome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le - 8 SEP. 2014

La Préfète,

Nicole KLEIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014248-0004

signé par
Préfet de la Somme

le 05 Septembre 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Somme Numérique - Adhésion de la communauté de communes Avre Luce et Moreuil

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture
--
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

- 5 SEP. 2014

Arrêté préfectoral du
portant modification du périmètre
du Syndicat Mixte Somme Numérique

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1998 modifié portant création du syndicat mixte pour le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication désigné sous le sigle A.D.N.T.I.C. ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 portant changement de dénomination du syndicat mixte désormais désigné SOMME NUMERIQUE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du 17 avril 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce et Moreuil décidant d'adhérer au syndicat mixte Somme Numérique ;
Vu la délibération du 16 juin 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique approuvant l'adhésion de Somme Numérique ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La communauté de communes Avre Luce et Moreuil est autorisée à adhérer au syndicat mixte Somme Numérique.

Article 2 : Les statuts du syndicat mixte Somme Numérique sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du syndicat mixte Somme Numérique, le président de la communauté de communes Avre Luce et Moreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Statuts du syndicat mixte Somme Numérique

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 - Création du Syndicat Mixte

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte dénommé SOMME NUMERIQUE.
Les membres du syndicat mixte sont :
- les membres fondateurs :
  - le Département de la Somme,
  - la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.
- autres membres :
Les communautés de communes qui ont transféré leur compétence « aménagement numérique » et qui ont adhéré au syndicat mixte.

Article 2 - Objet du Syndicat Mixte

A) Compétences obligatoires

Le syndicat mixte a pour objet principal d'exercer, au titre de compétence obligatoire, l'ensemble des prérogatives reconnues par la loi aux collectivités territoriales ou à leurs groupements bénéficiant d'un transfert de compétence à cet effet dans le domaine de l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques. A cet effet, elle exerce notamment les compétences suivantes :
- la réalisation de toutes prestations et études, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces réseaux,
- la gestion des services correspondant à ces réseaux,
- la promotion, l'expérimentation et le développement des technologies liées aux infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la commercialisation de ces infrastructures et de ces réseaux de communications électroniques,
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.

Pour l'exercice de ces compétences, les infrastructures et réseaux réalisés par ses membres avant leur adhésion au syndicat mixte, et nécessaires à l'exercice de sa compétence, sont mis à sa disposition. Le transfert est constaté par un procès-verbal.
En outre le syndicat mixte a pour missions de favoriser, sur son territoire de compétences le développement des usages en matières de TIC :
- le développement de la Société de l'Information et l'usage de services innovants, notamment dans les domaines de l'éducation, la culture, la formation, la santé, la citoyenneté, l'économie et l'emploi,
- l'accès concurrentiel aux communications électroniques à haut débit des collectivités publiques et de leurs établissements publics, des entreprises et de la population.

A cet effet il peut conduire toutes études nécessaires ainsi que toute maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'autres collectivités territoriales et établissements publics.
Le syndicat mixte peut également assurer, dans le cadre de la réglementation des marchés publics, les fonctions de coordonnateur de commandes publiques.
Le syndicat mixte peut également réaliser la vente de prestations de services liées à son objet.

B) Prestations optionnelles

Par ailleurs, les nouveaux membres peuvent adhérer au syndicat mixte pour tout ou partie seulement des prestations suivantes en matière de services de communications électroniques :
- les prestations de services à partir de son centre serveur notamment :
  - hébergement de sites Internet, Extranet, Intranet,

- o messagerie, agenda partagé,
- o hot line,
- o dématérialisation des procédures,

- la mutualisation de l'ensemble des prestations de communications électroniques (voix, image, données, accès Internet) par des marchés passés à des opérateurs.

Article 3 - Adhésion

Outre les membres fondateurs, peuvent être membres du syndicat mixte les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), composés au moins pour partie de communes situées sur le territoire du département de la Somme.
Le Comité Syndical délibère à la majorité simple de l'adhésion de nouveaux membres.
Le Préfet prononce l'admission par arrêté des nouveaux membres.
La délibération d'adhésion prise par le Comité Syndical précisera les conditions d'entrée.

Article 4 - Retrait d'un membre

Tout membre pourra, par décision de son assemblée délibérante, quitter le syndicat mixte après un préavis d'un an et accord du Comité Syndical pris à la majorité simple dans un délai qui ne saurait excéder un an.
La délibération prise par le Comité Syndical précisera les conditions de sortie du membre.
Il sera ainsi délivré de ses contributions de fonctionnement. Il demeure toutefois tenu pour les opérations qui ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part.
Le Président du syndicat mixte saisit le Préfet en vue de prononcer le retrait.

Article 5 - Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à AMIENS : 83, rue Saint Fuscien.
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Comité Syndical ou du Bureau ayant reçu délégation à cet effet

Article 6 - Durée

Le syndicat mixte est instauré pour une durée illimitée.

Chapitre II - Administration et fonctionnement du syndicat mixte

Article 7 - Le Comité Syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical dont le renouvellement des délégués est lié au mandat au titre duquel ils siègent.
Le Comité Syndical est composé des délégués de la collectivité territoriale et des EPCI bénéficiant d'un transfert de compétences à cet effet, suivants :

- Le Département de la Somme, membre fondateur, désigne 6 délégués titulaires.

Chaque délégué représentera par son vote 6 voix dans toutes les instances du Syndicat Mixte Somme Numérique auxquelles il participe.

- La communauté d'agglomération Amiens Métropole, membre fondateur, désigne 6 délégués titulaires.

Chaque délégué représentera par son vote 6 voix dans toutes les instances du Syndicat Mixte Somme Numérique auxquelles il participe.

- Les EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte :
  - chaque EPCI de plus de 25 000 habitants désigne 2 délégués titulaires,
  - chaque EPCI de moins de 25 000 habitants désigne 1 délégué titulaire.

Chaque délégué représentera par son vote 1 voix.

Les délégués titulaires sont désignés par les assemblées qu'ils représentent. Ils peuvent être remplacés à tout moment selon la même forme que la désignation initiale.
Un absent peut déléguer son pouvoir et les droits de vote qui s'y rattachent à un autre délégué du Comité Syndical.
Aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir ainsi délégué.
Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L 5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président convoque le Comité Syndical aussi souvent qu'il est utile et au moins une fois par semestre.
Il le convoque obligatoirement à la demande d'un tiers des délégués au Comité Syndical.
Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 8 - Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et notamment :

- l'élection du Président et des délégués, membres du Bureau. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.
- il examine les projets d'étude et d'action présentés par le Président. Ces projets doivent obligatoirement être équilibrés en recettes et en dépenses,
- il vote les décisions budgétaires,
- il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau,
- il établit un règlement intérieur précisant les modalités d'exécution des présents statuts.

Le Président peut associer au travail du comité Syndical toute personne utile avec voix consultative.

Article 9 - Le Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 6 représentants, dont le Président et les Vice-présidents, composé de 3 représentants du Département de la Somme et de 3 représentants de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.
Au fur et à mesure de l'adhésion des EPCI ce nombre sera progressivement porté à 9 par ajout de représentants des dits EPCI.
La fonction de représentant au Bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Comité Syndical.
Le Bureau reçoit délégation du Comité Syndical sous réserve de l'article L 5211-10 du CGCT.
Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la décision est réputée adoptée.
Le Président peut associer au travail du Bureau toute personne utile avec voix consultative.

Article 10 - Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin uninominal parmi les délégués. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième. Son mandat cesse suite à chaque élection générale municipale ou cantonale. Le comité Syndical procède alors à une nouvelle élection.
Le président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations.

Le Président préside le Comité Syndical et le Bureau. Il est membre de droit de toutes commissions créées par le Comité Syndical.
Il peut accorder des délégations de signature aux vice-présidents.
Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le syndicat mixte, notamment les partenaires associés

Article 11 - Indemnités des délégués au Comité Syndical et des représentants au Bureau

Les délégués au Comité Syndical et les représentants au Bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leurs mandats, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
Aucune indemnité de fonction ne peut être attribuée aux délégués du syndicat mixte, quelle que soit leur fonction.

Article 12 - Modifications des statuts

Les modifications statutaires autres que celles liées à l'objet du syndicat mixte sont prononcées par arrêté préfectoral après délibération du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, membre du syndicat mixte, pour se prononcer sur les modifications proposés.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Chapitre III Dispositions financières

Article 13- Budget du syndicat mixte

Le Comité Syndical arrête chaque année le budget du syndicat mixte.
Les ressources du syndicat mixte sont composées des :

- Recettes de fonctionnement :

  les contributions fixées par le Comité Syndical lors du vote du budget annuel ;
  les produits des prestations de services ;
  toutes autres ressources autorisées par la loi.

- Recettes d'investissements :

  Tout projet d'investissement sera adopté par le Comité Syndical en fonction d'un plan de financement qui devra être formellement accepté par tous les membres impliqués dans son financement.

Article 14 - Comptabilité du syndicat mixte

La comptabilité du syndicat mixte est réglementée comme suit :
Le Budget Principal du syndicat mixte est régi par le Plan des Comptes M1, M5, M7 des syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du CGCT au 1.01.2005
Le Budget Annexe du syndicat mixte est régi par l'Instruction Budgétaire et comptable M4 des services publics locaux à caractère industriel et commercial.
Les fonctions de Receveur de l'Agence sont assurées par le Receveur d'Amiens Métropole.

Chapitre IV – Dispositions particulières

Article 15 : Dissolution

La dissolution du syndicat mixte peut être décidée selon les modalités prévues à l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

Les réseaux et infrastructures d'intérêt départemental sont transférés au Département de la Somme. Les réseaux et infrastructures réalisés sur le territoire d'Amiens Métropole sont transférés à Amiens Métropole. La répartition des infrastructures réalisées au titre d'un projet local se fait par accord entre le Comité Syndical et les membres, en tenant compte des contributions respectives apportées au financement de ce bien ».

Article 16 :

Les présents statuts ainsi modifiés sont soumis à l'approbation du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, autorité qualifiée.

Vu pour être annexé à l'arrête préfectoral du - 5 SEP. 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014253-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 10 Septembre 2014

Préfecture de la Somme
Mission Départementale de Coordination

Délégation de signature dans le cadre des permanences des Sous- Préfets et du SGAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Délégation de signature
Permanences des sous-préfets
et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été complétée et modifiée ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Péronne ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 9 novembre 2012 nommant Monsieur François COUDON, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la Préfète de la région Picardie;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;

Considérant que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département:

- Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,
- Monsieur Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ,
- Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville,
- Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Péronne,
- Monsieur François COUDON, Secrétaire Général pour les affaires régionales,
- Madame Colette VON TOKARSKI, Sous-Préfète de Montdidier,

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,
- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,
- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,
- législation relative au permis de conduire :

- ➢ arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- ➢ arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.

- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à l'immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule :
  - ➢ arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est le propriétaire ;
  - ➢ arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas le propriétaire.
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - ➢ mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date 25 août 2014 relatif aux permanences des sous-préfets.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme, le sous-préfet de Péronne, le sous-préfet d'Abbeville, la sous-préfète de Montdidier ainsi que le Secrétaire Général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 10 SEP. 2014

La Préfète,

Nicole KLEIN